

**Adhérents majeurs à l'association (Responsables légaux pour les mineurs / Adultes bénéficiaires des cours) avec droit de vote à l'AG\*.**

Nom 1 : \_\_\_\_\_ Prénom 1 : \_\_\_\_\_ Adresse 1 : \_\_\_\_\_

CP1: \_\_\_\_\_ Ville1: \_\_\_\_\_ Mobile1 : \_\_\_\_\_ Fixe1: \_\_\_\_\_ Email1: \_\_\_\_\_ \*\*

Nom 2 : \_\_\_\_\_ Prénom 2 : \_\_\_\_\_ Adresse 2 : \_\_\_\_\_

CP2: \_\_\_\_\_ Ville2: \_\_\_\_\_ Mobile2: \_\_\_\_\_ Fixe2: \_\_\_\_\_ Email2: \_\_\_\_\_ \*\*

**ELEVE(S) / COURS SUIVIS**

NOM	PRENOM	Né(e) le	Cours suivi(s)	Pratique d'ensembles					Tarifs	
				Chorale	Orchestre	Cordes	Jazz	Groupe	Pop Rock	Plein

<b>TEESHIRT « La Fabrik »</b>	<b>Enfants 11 € (nombre)</b>	<b>Adultes 13 € (nombre)</b>	<b>Total Teeshirts</b>
-------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------

Nombre de paiements (à compléter par La Fabrik)								Total ≥ 60€ : paiement possible en deux fois ; Total ≥ 120€ paiement possible en 3 fois, Total ≥ 180€ paiement possible en 4 fois ... Total ≥ 480€ paiement possible en 8 fois. Encaissements au 6 Septembre, au 6 Octobre, au 6 Novembre...au 6 Avril	
1	2	3	4	5	6	7	8		

<b>QF</b> (- de 3 mois) Prise en compte Sous réserve de justificatif	Montant des chèques émis / détail du paiement :	<b>Adhésion 28€</b>
<b>TOTAL</b>		

Je soussigné(e) adhère à l'association La Fabrik et m'engage à respecter la convention d'adhésion et les statuts de l'association.  A Saint-Aubin Le	L'adhérent(e):	Pour certification de paiement, le représentant de « La Fabrik »:
--	----------------	---

(\*) : Tous représentants légaux et membres de plus de 16 ans sont électeurs et éligibles de droit. Chaque membre électeur étant cordialement invité à participer à l'assemblée générale et à aider ponctuellement au bon déroulement des activités de l'association suivant ses disponibilités.

(\*\*) : Coordonnée(s) à contacter pour les communications courantes (absences, concerts, auditions...).

# Convention d'adhésion 2018 / 2019

## **Article 1, Adhésion à l'association La Fabrik .**

L'inscription à la Fabrik est annuelle (début Septembre à fin Août) et, le montant de l'adhésion (28 €) est acquitté par famille.

## **Article 2, Règlement.**

Le règlement des activités se fait à l'inscription en plusieurs échéances éventuellement (8 maxi) échelonnées entre septembre et Avril, les encaissements ayant lieu à partir du 6 de chaque mois.

## **Article 3, Validation des réinscriptions et des inscriptions**

Une inscription (ou une réinscription) est valide si le dossier est complet: formulaire d'inscription considéré comme complet par La Fabrik , règlement, justificatif de quotient familial pour ceux qui bénéficient à ce titre de tarifs aménagés et agrément de la convention d'adhésion. La **date de validité** d'inscription retenue sera celle correspondant au dépôt du dossier complet.

En cas d'impossibilité pour les collectivités partenaires d'assurer les financements complémentaires nécessaires à la totalité des demandes, les inscriptions retenues le seront dans l'ordre des « **dates de validité** ».

## **Article 4, Remboursements automatiques**

En cas d'inscription non validée, ou d'incompatibilité réelle de calendrier en septembre, les montants versés à La Fabrik seront intégralement restitués avant d'avoir été encaissés si possible.

## **Article 5, Bénéfice de tarifs adaptés.**

Les habitants de Liffré-Cormier Communauté et de Fougères Agglomération (St Jean, St Ouen, St Marc, St Georges, Vendel, La Chapelle, St Christophe) ainsi que de Mecé bénéficient de tarifs réduits en fonction du quotient familial. Cette réduction tarifaire, intégralement prise en charge par les collectivités n'est pas applicable aux inscriptions tardives (passé le 15 septembre).

## **Article 6, Remboursements occasionnels pour arrêt d'activité d'un élève.**

En cas d'absence de longue durée de l'élève, la situation est examinée par le bureau de l'association. En tout état de cause, tout trimestre commencé est dû intégralement. En cas d'abandon, pour raisons personnelles, les sommes acquittées sont acquises à l'association. Cependant, les demandes de remboursement éventuelles pourront à l'appréciation du bureau de l'association, être prises en compte.

## **Article 7, Remboursements occasionnels pour absence de professeur.**

Les absences de professeurs pour une durée cumulée sur l'année inférieure à 3 semaines ne donneront lieu à aucun remboursement. En cas d'absence d'un professeur, celui-ci fait le maximum pour prévenir les élèves concernés et en cas d'impossibilité avérée de remplacement avant la fin de l'année scolaire, un

remboursement partiel du règlement est effectué au prorata des cours non assurés (au-delà de 3 semaines d'absence), si des solutions de remplacement n'ont pas été mises en œuvre.

## **Article 8, Location d'instruments.**

Sous certaines conditions (contrat de location), l'association peut prêter ou louer des instruments à l'année (se renseigner auprès du directeur). Ces locations s'entendent avec restitution de l'instrument en état de fonctionnement identique à celui dans lequel il se trouvait au moment de la location.

## **Article 9, Absences des élèves aux activités.**

En cas d'absence ponctuelle de l'élève, le professeur (ou le directeur de l'école) doit être prévenu à temps. La récupération des heures n'est pas un droit (pour les cours d'instruments, elle est laissée à la discrétion du professeur).

## **Article 10, Responsabilité parentale.**

La responsabilité des professeurs de La Fabrik n'est engagée que pendant les séances réelles d'activité. Les élèves mineurs présents dans les locaux de l'école de musique hors séance d'activité demeurent donc sous la responsabilité de leurs parents, y compris en cas d'absence d'un professeur.

## **Article 11, Demandes exceptionnelles.**

Toute demande non prévue par la présente convention ou par les statuts de l'association sera examinée par le bureau de l'association, seul habilité à y répondre.

## **Article 12, Droit à l'image.**

La signature de la présente convention, autorise (sauf indications contraires explicites) La Fabrik à utiliser l'image de ses adhérents (adultes et enfants) pour promouvoir ses activités et mettre en valeur le travail des élèves (Affichage dans l'école de musique, Presse, Flyers, Affiches, Site internet, Page Facebook La Fabrik). Concernant les visuels diffusés, La Fabrik s'engage à ne pas leurs associer de noms de famille et à ne pas utiliser d'images « dégradantes » pour ses adhérents.

**Précisez, si vous le souhaitez, dans le présent cadre des restrictions complémentaires au droit à l'image :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare adhérer à la présente convention d'adhésion.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

